26e ANNÉE — 1877

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DOUZIÈME ANNÉE

N° 12. 15 Décembre 1877



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | **LEIPZIG. — F.-Brokhaus.**
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie. | **BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).**

1877

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

FUITE D'UNE FAMILLE HUGUENOTE

VICTIME DE LA RÉVOCATION.

Les pages suivantes sont extraites de l'autobiographie d'un réfugié français, plus connu en Angleterre et en Amérique qu'en France.

Singulière destinée que celle des mémoires rédigés en 1722, à Dublin, par Jacques Fontaine, digne descendant d'une famille protestante du Maine, retirée à la Rochelle lors des troubles qui suivirent le massacre de Vassy. Comme l'a si bien dit Samuel Smiles, la destinée de Jacques Fontaine est un exemple entre mille de ce que des hommes riches, nobles, instruits, avaient à souffrir, quand plutôt que d'abjurer leur foi, ils renonçaient à tout et partaient pour l'exil, où ils surent se créer, en dépit de bien des obstacles, une honorable existence.

Ce fut le cas pour Jacques Fontaine. Lui-même nous a raconté les vicissitudes de sa famille et les siennes propres dans les mémoires qui commencent ainsi : *moi, Jacques Fontaine, j'ai commencé d'écrire cette histoire pour l'usage de mes enfants*, le 26 mars 1722, *à l'âge de soixante quatre ans*. Quel ne devait pas être, dans la langue maternelle, l'intérêt de ces mémoires pleins de scènes touchantes et de dramatiques épisodes! Nous ne pouvons en juger, puisque, par une sorte de fatalité, l'original écrit en double, et transmis par l'auteur à ses enfants établis en Amérique, n'a jamais été publié en français. L'œuvre de Jacques Fontaine n'a vu le jour que traduite en anglais par une de ses descendantes, Mme Anne

Maury. La première édition a paru à New-York en 1853 avec de nombreuses pièces justificatives; une seconde a été publiée par les soins de la *Religious Tract Society* de Londres. C'est donc en passant par une double traduction que les mémoires du pieux et fidèle huguenot nous sont aujourd'hui restitués en français par M. le pasteur E. Castel. Qu'il reçoive nos remerciements pour ce travail accompli avec un soin tout filial, avec les scrupules d'un érudit qui ne se substitue qu'à regret au narrateur primitif.

Les mémoires de Fontaine iront se placer sur la table de famille à côté de ceux de Jean Marteilhe, l'admirable forçat. Ils ajouteront une page à cette littérature du Refuge qu'on ne peut lire sans admirer les pères et sans faire un mélancolique retour sur ceux qui se réclament aujourd'hui de leur nom (1). J. B.

C'est au mois d'octobre 1685 que l'édit de Nantes fut expressément révoqué par le grand persécuteur des Églises réformées, le roi Louis XIV. A partir de ce jour, les protestants n'eurent plus de choix; le seul parti à prendre pour eux, c'était de s'enfuir.

Je me rendis à Marennes pour y faire mes préparatifs de départ, dans les meilleures conditions possibles, et je fus assez heureux pour y rencontrer un capitaine de vaisseau anglais avec lequel je pus conclure un marché. Il s'engageait à me porter en Angleterre, et quatre ou cinq autres personnes avec moi, au taux de dix pistoles par personne (2); et il fut convenu que nous nous réunirions à La Tremblade pour procéder à l'embarcation. Je m'empressai après cela d'aller chercher votre chère mère, Anne-Élisabeth Boursiquot, sa sœur Élisabeth, et ma nièce Jeannette Forestier, qui était ma filleule, et à la sécurité de laquelle je me sentais l'obligation de pourvoir.

Je communiquai mon projet à quelques personnes, dans la pensée qu'elles seraient tout heureuses de pouvoir se joindre à nous pour quitter le pays. Mais leurs craintes l'emportèrent sur leurs espérances, et elles n'osèrent s'exposer à tous les

(1) Rappelons que si le nom de Jacques Fontaine paraît pour la première fois dans le *Bulletin*, il a eu les honneurs d'un article de Mérimée dans la *Revue des Deux-Mondes* de 1853, et n'a point été omis par Haag qui lui a consacré une excellente notice dans la *France protestante*. Elle nous dispense d'entrer dans plus de détails.

(2) La pistole valait environ 10 francs.

dangers de l'embarquement, la côte étant soigneusement gardée du côté de la terre et du côté de la mer pour empêcher l'émigration.

Nous allâmes donc à La Tremblade pour nous tenir prêts à partir, et nous logeâmes dans la maison d'un homme qui devait nous servir de pilote, parce qu'il savait parler anglais; mais c'était un ivrogne dépourvu de toute prudence. Aussi notre séjour sous son toit ne fut-il pas exempt de toutes sortes de dangers.

Après plusieurs jours d'une attente cruelle, le capitaine nous envoya dire qu'il serait prêt à mettre à la voile le lendemain, et qu'il désirait que nous fussions également en état de partir. Il nous informait qu'il passerait entre l'île d'Oléron et le continent, et que si nous étions sur les sables, près de la forêt d'Arvert, il enverrait un bateau à la côte pour nous recueillir.

Nous partîmes pendant la nuit, avec deux chevaux pour porter la petite quantité de provisions qu'il nous était possible d'emporter. Le lendemain, plus de cinquante personnes s'assemblèrent sur les sables, dans l'espoir de trouver place à bord du vaisseau et de s'échapper ainsi avec nous. La plupart d'entre elles étaient fort jeunes, et elles n'avaient pas eu la prudence de cacher suffisamment leurs intentions. Aussi les catholiques, au courant de ce qui allait se passer, en informèrent-ils les autorités, et la douane retint le vaisseau.

La journée s'écoula pour nous dans l'attente la plus fiévreuse, et le vaisseau ne se montra point. Nous ignorions complétement la cause de ce retard. Que faire pour calmer l'anxiété de tous les esprits? J'appelai autour de moi mes compagnons de voyage, et nous tombâmes tous à genoux sur le sable de la côte pour faire monter vers Dieu l'expression de notre détresse. Vous trouverez parmi mes papiers la prière que je prononçai dans cette circonstance, et je suis sûr qu'après l'avoir lue, vous demeurerez convaincus que ce n'était pas une prière des lèvres seulement, mais une supplication qui était bien sortie du fond de mon cœur.

Entre tous ceux qui avaient appris qu'un certain nombre de personnes étaient réunies sur le rivage, se trouvait le curé de La Tremblade. Il eut la curiosité d'aller voir par lui-même ce qu'il en était, et il prit avec lui, pour faire cette expédition, un homme qui avait été auparavant une sorte de jongleur. Ils vinrent si près du lieu où nous étions, que leur petit chien, qui les avait un peu devancés, arriva tout près de nous. Mais la Providence voulut qu'ils rencontrassent deux pêcheurs qui venaient de nous apercevoir et qui, prenant pitié de nous, les détournèrent à dessein vers un autre point de la côte. Ces braves gens insistèrent, en les exagérant, sur les grands dangers que l'on courait au milieu de ces dunes de sable; ils offrirent même au curé et à son compagnon de leur servir de guides, et ils les conduisirent dans un sentier par lequel ils étaient sûrs que ces deux adversaires de nos croyances n'arriveraient pas jusqu'à nons.

A la nuit, un de nos amis nous envoya des chevaux, et nous retournâmes à La Tremblade. Quinze ou vingt d'entre nous allèrent loger chez un homme qui avait changé de religion. Quand il sut qui nous étions (car il l'avait ignoré d'abord), il fut saisi d'une frayeur atroce. Il savait qu'il y avait une amende de mille couronnes pour quiconque était convaincu d'avoir donné asile à un protestant (1), et que, sur le plus léger soupçon, on pouvait à tout moment s'introduire dans toute maison pour y faire les recherches que l'on voulait. Il nous cacha cependant toute la journée; mais quand le soir fut venu, sa crainte l'emporta sur son humanité, et il nous mit tous à la porte de sa demeure, en nous disant :

— J'ai damné mon âme pour sauver mes biens; je ne veux pas courir maintenant le risque de les perdre pour vous. Allez vous réfugier ailleurs, ou faites comme j'ai fait.

Ce mauvais procédé nous découragea d'abord extrêmement.

(1) On peut se demander, relativement à cette amende de mille couronnes (6 000 francs), si la mémoire de Fontaine a été bien fidèle. La déclaration du 16 mai 1682 et l'ordonnance du 5 novembre 1685 condamnaient à une amende arbitraire, dont le minimum était de 3 000 livres, ceux qui contribuaient à l'évasion ou à l'émigration des religionnaires. Le chiffre de 6 000 francs pouvait être appliqué comme un autre; mais il ne paraît avoir été fixé par aucune déclaration (trad.).

Cependant nous ne savions pas ce qui devait nous être le plus avantageux, et nous ne fûmes pas longtemps à nous convaincre qu'il y avait lieu pour nous de remercier Dieu du fond de nos cœurs de ce que nous n'avions pas passé la nuit dans cette maison. En effet, nous avions été dénoncés par quelqu'un, et le magistrat était sur nos traces. Aussi n'avions-nous pas quitté notre lieu de refuge depuis une demi-heure, qu'il y arrivait un juge de paix accompagné de plusieurs soldats. Ils demandèrent s'il n'y avait pas des protestants cachés dans cette maison. Ils en fouillèrent avec le plus grand soin tous les recoins; mais ils ne trouvèrent personne.

La Tremblade est une petite ville très-peuplée, où, avant l'arrivée des dragons, ne se trouvaient pas plus de vingt catholiques; mais sous l'influence de ces missionnaires, tous les protestants avaient abjuré. Nous fîmes du mieux que nous pûmes au milieu d'eux, cherchant un abri les uns d'un côté, les autres de l'autre; et je dois à la vérité de reconnaître que nous rencontrâmes beaucoup plus d'humanité et d'hospitalité chrétienne auprès des femmes des pauvres pêcheurs, qu'auprès d'autres personnes riches comparativement à ces braves gens. C'est dans les cabanes des premiers que nous passâmes quatre ou cinq jours, à partir du moment critique dont je viens de parler.

Enfin nous vîmes arriver à La Tremblade le capitaine du navire anglais. Il venait m'annoncer qu'il craignait bien de ne pas trouver le moyen de nous embarquer. Son intention, me dit-il, était de prendre la mer le jour suivant; et il ajouta qu'il passerait entre les îles de Ré et d'Oléron, afin que si nous voulions courir le risque d'affronter ces parages dans de petits bateaux, il pût nous accueillir à son bord, après que tous les employés chargés de visiter le navire, officiers de la douane et autres, seraient partis. Il ne pensait pas pouvoir venir d'une manière plus efficace à notre secours.

Ce même soir donc, 30 novembre 1685 (nouveau style), nous montâmes dans une petite chaloupe, à la tombée de la nuit. Nous avions besoin d'être protégés par l'obscurité. Au lieu de

cinquante qui étaient prêts à s'embarquer quelques jours auparavant, nous n'étions plus que douze : votre chère mère, votre tante Élisabeth, Jeannette Forestier, moi, deux jeunes gens de Bordeaux et six jeunes femmes de Marennes. A la faveur de la nuit, nous pûmes nous éloigner de la côte sans être aperçus ni des navires en surveillance, ni du fort d'Oléron ; et à dix heures du matin, le lendemain, nous laissâmes tomber l'ancre pour attendre le vaisseau libérateur. Il était entendu avec nos bateliers que, dans le cas où nous serions poursuivis, ils s'empresseraient de pousser le bateau à la côte, où nous l'abandonnerions, et alors *sauve qui peut*.

J'étais, comme d'ordinaire, parfaitement armé pour parer à toute éventualité, et résolu à me défendre jusqu'à mon dernier soupir, ne voulant à aucun prix tomber vivant entre les mains de nos persécuteurs. Grâce à Dieu, qui fut notre guide et notre protecteur miséricordieux, je n'en fus pas réduit à cet acte de désespoir, car il veilla sur nous et il jeta comme un voile sur les yeux de nos ennemis.

Nous avions convenu avec le capitaine anglais que lorsque nous apercevrions son navire, nous nous ferions reconnaître de lui en hissant une voile et en la laissant retomber trois fois de suite. Ce ne fut que vers trois heures de l'après-midi que le vaisseau parut en vue de notre barque ; mais il avait encore à son bord les visiteurs officiels et le pilote. Nous observâmes tous ses mouvements avec la plus vive anxiété, et nous le vîmes jeter l'ancre à la pointe septentrionale de l'île d'Oléron ; après quoi il descendit les visiteurs et le pilote, hissa de nouveau son bateau à bord et reprit son chemin en faisant voile de notre côté. Quelle joie nous éprouvâmes à cette vue ! Il était donc enfin venu le moment où toutes nos tribulations devaient prendre fin ! Encore quelques minutes, et nous allions cingler à pleines voiles vers l'Angleterre. Hélas ! cette joie fut de courte durée. Nous commencions à peine de nous y abandonner, qu'une des frégates du roi apparut et peu à peu se rapprocha du lieu où nous nous trouvions. C'était un des vaisseaux constamment occupés

à surveiller la côte pour empêcher les protestants de quitter le royaume. Tous ceux que l'on surprenait en flagrant délit d'évasion étaient saisis et envoyés, les hommes aux galères, les femmes aux couvents. Nulle expression ne saurait peindre la consternation dans laquelle nous jeta ce bouleversement subit de toute nos perspectives. Tout à l'heure nous portions à nos lèvres la coupe de la félicité, et maintenant elle tombait et se brisait à nos pieds.

La frégate n'était plus qu'à une portée de canon. Quel parti allait-elle prendre à notre égard? Nous étions dans un tout petit bateau, et à l'ancre, dans un endroit qui n'offrait pas un mouillage sûr, même pour de grands navires... La frégate jeta l'ancre, ordonna au vaisseau anglais d'en faire autant, l'aborda et envoya des gens en fouiller tous les coins et tous les recoins, pour voir s'il n'y avait pas quelque protestant français. On n'y trouva par bonheur qu'un ministre, M. Mausy, dont le départ était autorisé par la loi, et sa famille, qui l'accompagnait et était pourvue de passe-ports. Quelle bénédiction, qu'à ce moment nous ne fussions pas encore sur le vaisseau! Supposez que la frégate fût arrivée une heure plus tard : nous étions tous perdus.

La visite terminée, le capitaine anglais reçut l'ordre de mettre immédiatement à la voile. Comme le vent était propice, il n'eut aucune excuse à faire valoir, et nous éprouvâmes l'amère douleur de le voir partir en nous laissant derrière lui. Il ne put même pas nous voir, car la frégate se trouvait entre lui et notre bateau. Quelle déplorable situation que la nôtre à ce moment-là! Nous étions dans le désespoir le plus profond et nous ne savions que faire, car de tous les côtés nous nous trouvions également en face du danger. A prendre le parti de ne pas bouger de l'endroit où nous étions, nous devions exciter à coup sûr les soupçons de la frégate et nous exposer à nous faire examiner par elle. Si nous tentions de retourner vers La Tremblade, pour une chance de succès nous en courions cent de contraires. Et le comble du malheur, c'est que notre pauvre batelier était comme

paralysé par la frayeur. Il ne cessait de crier et de se lamenter de ce qu'il avait été assez insensé pour se laisser persuader de nous prendre dans son bateau. C'était, du reste, un ancien protestant, de même que son fils, qui était avec lui. Ils avaient abjuré par crainte de la persécution, et ils savaient bien qu'ils n'encourraient pas moins que la corde, s'ils étaient surpris aidant des protestants à opérer leur évasion.

Je puis dire en vérité que la prière a été ma suprême ressource en présence de toutes les difficultés que j'ai rencontrées durant ma vie. C'est à elle que j'eus recours dans cette douloureuse situation, et je me sentis rassuré par la persuasion que Dieu ne voudrait pas nous voir tomber entre les mains de ses ennemis et des nôtres, mais qu'il nous ouvrirait une voie de salut.

Sur cela, j'eus tout à coup l'idée d'une ruse qui, grâce à Dieu, devait réussir et assurer notre délivrance. Remarquant que le vent était propice pour La Rochelle et contraire à La Tremblade, je dis au batelier :

— Couvrez-nous tous dans le fond du bateau avec une vieille toile ; puis hissez votre voile et allez droit à la frégate, en feignant de faire effort pour vous rendre à La Tremblade. Si les hommes de son équipage vous hèlent, vous direz que vous êtes de La Rochelle et que vous allez à La Tremblade. Vous pourrez, votre fils et vous, en contrefaisant l'ivresse et en roulant dans le bateau, vous arranger de manière à laisser tomber la voile trois fois, comme par hasard, et à nous faire ainsi reconnaître du capitaine anglais.

Mon batelier ne trouva pas ce conseil trop mauvais. Sans perdre un instant, il leva l'ancre et fut bientôt à une portée de pistolet de la frégate. Comme je m'y étais attendu, celle-ci le héla et lui demanda d'où il venait, où il allait et ce qu'il avait à bord, questions auxquelles le brave homme répondit exactement comme je lui avais dit.

— Mais dans quel but aviez-vous jeté l'ancre ? lui dit-on.

— J'espérais, répondit-il, que le vent changerait et que je

pourrais aller vers La Tremblade; mais il est encore trop fort pour moi.

A ce moment même, son fils se laissa tomber dans le bateau et lâcha la voile, qui tomba également. Son père alors quitta le gouvernail, et, au lieu de hisser de nouveau la voile, prit un bout de corde pour châtier son fils; mais il avait bien soin de ne frapper que le bois, sur lequel, du reste, ses rudes coups faisaient un grand bruit. Le fils poussait des cris épouvantables, si bien que les hommes de la frégate menacèrent le père de descendre et d'aller lui infliger le même traitement, s'il ne se montrait pas un peu plus patient envers son fils. A quoi il répondit, pour s'excuser, que son fils était soûl comme un pourceau. Cependant il lui ordonna de hausser de nouveau la voile, et il alla reprendre son poste au gouvernail. Le fils obéit, mais laissa retomber la voile une seconde fois, et puis une troisième, exécutant fort bien la manœuvre convenue; de sorte que, sans éveiller les soupçons des officiers de la frégate, nous trouvâmes le moyen de faire savoir au capitaine anglais que c'était nous qui nous trouvions là et qui attendions dans ce bateau.

Quant à ces officiers, qui nous auraient si mal traités s'ils nous avaient découverts, ils se montrèrent pleins de sollicitude envers le batelier; et dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident, ils lui crièrent de ne pas songer à se rendre à La Tremblade : la nuit approchait, le vent était contraire; il courrait, lui dirent-ils, à une perte inévitable. Ils lui conseillèrent, au contraire, de retourner à La Rochelle, tant que le vent était propice; et je vous laisse à penser si ce conseil répondait à notre désir. Nous changeâmes donc immédiatement de direction : le bateau vira pour aller vent arrière, et nous dîmes adieu à la frégate du fond de nos cœurs, et aussi du fond de notre bateau, car nous y restâmes soigneusement recouverts, sans oser encore montrer le bout du nez.

Cependant le navire anglais avait répondu à notre signal, tout en commençant à gagner la haute mer, et nous n'osions pas nous mettre à sa suite, par crainte de la frégate qui était encore à

l'ancre non loin de nous. Nous attendîmes donc que le jour tombât. Alors le batelier fut d'avis qu'il fallait tenter l'aventure avant qu'il fît entièrement obscur, pour ne pas nous exposer à être engloutis par les vagues. Nous changeâmes donc une fois encore de direction, et la manœuvre était à peine terminée, que nous vîmes la frégate lever l'ancre et mettre à la voile. Notre première pensée fut naturellement qu'elle avait remarqué notre mouvement et qu'elle se préparait à nous poursuivre. Sur quoi, la mort dans l'âme, nous mîmes de nouveau le cap sur La Rochelle. Nous aurions tous mieux aimé perdre la vie à l'instant que de nous voir découverts et saisis, car nous avions la conscience de notre faiblesse et nous craignions que la persécution ne triomphât de notre constance.

Mais notre anxiété fut de courte durée. Au bout de quelques minutes, nous pûmes voir distinctement la frégate voguer dans la direction de Rochefort; et nous, de notre côté, nous virâmes encore de bord, et nous nous dirigeâmes vers le vaisseau anglais, qui ralentit sa marche pour nous permettre de l'atteindre. Nous le rejoignîmes, en effet, et nous montâmes à son bord sans avoir encore perdu de vue la frégate.

Quelle journée mémorable et à jamais bénie que celle-là! Nous échappions enfin à de bien cruels ennemis, moins à redouter encore pour le pouvoir qu'ils avaient de tuer le corps, que pour l'énergie avec laquelle ils travaillaient à perdre les âmes de leurs victimes, sous prétexte de les sauver.

Que Dieu soit béni pour la multitude des bienfaits et des joies qu'il répandit ainsi sur mon existence! Il me permit dans cette circonstance d'emmener en Angleterre la chère jeune personne que j'aimais mieux que moi-même. Quant à elle, c'est spontanément et bien volontiers qu'elle quitta parents, amis, fortune, pour devenir ma compagne dans la pauvreté sur une terre étrangère, où du moins nous devions servir Dieu, selon que notre conscience nous le commandait. Notre adorable Sauveur a promis à ceux qui laissent tout pour le suivre de leur donner cent fois autant, même dès la vie présente. J'affirme, d'après les

expériences que nous avons faites, l'entière vérité de cette promesse. Nous n'avons jamais manqué de rien : non-seulement le nécessaire nous a toujours été donné, mais nous avons même joui souvent du luxe et du confort. Du reste, il est évident qu'il ne faut pas mesurer le bonheur à l'abondance des biens que l'on possède, mais à la jouissance qu'on en retire ; et c'est dans ce sens que vous devez me comprendre, lorsque je dis que la promesse du centuple, faite par l'Évangile, s'est accomplie à notre égard. En effet, nous avons goûté infiniment plus de joie et de bonheur d'avoir abandonné nos biens pour la gloire de Dieu, que n'en ont pu avoir ceux qui en ont pris possession à notre détriment.

Je reviens à mon récit. Les vents nous furent contraires, et le voyage dura onze jours. Nous souffrîmes un peu du défaut de provisions suffisantes, du manque d'eau en particulier; mais nous ne pouvions aborder aucun port français pour nous en procurer. Enfin le 1er décembre 1685, nous touchâmes la terre d'Angleterre. Le vaisseau nous déposa à Appledore, petite ville située sur le canal de Bristol, un peu au-dessous de l'embouchure de la Tow, rivière sur laquelle, en remontant, nous trouvâmes Barnstaple.

Après que j'eus payé le prix du voyage pour les douze passagers que nous étions, il ne me resta plus que vingt pistoles en or. Mais Dieu ne nous avait pas protégés et conduits au port pour nous y laisser périr de faim. Les braves habitants de Barnstaple se montrèrent pleins de sympathie pour nous : ils nous reçurent dans leurs maisons et nous traitèrent avec la plus grande bienveillance. C'est ainsi que Dieu nous donna des pères, des mères, des frères et des sœurs, sur cette terre étrangère.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LA SAINT-BARTHÉLEMY

RÉFUTATION D'UNE CALOMNIE PAR UN ÉCRIT CONTEMPORAIN.

...On a voulu mettre en avant cette prétendue conspiration du mois d'août passée de tuer le Roy, ses frères, les roines, le Roy de Navarre et tous les Princes. Mais à qui la pourront-ils jamais persuader? Qu'on produise les preuves et témoignages : qu'on examine tout ce qui peut servir à vérifier un fait, les conjectures du temps, du lieu, des personnes, de leurs façons et déportements. Ce sont gentils hommes François qui avoyent employé toute leur vie au service du Roy en ses guerres, et en ces troubles toujours fait paraître une telle intégrité envers luy qu'ils n'ont jamais failli de se submettre à toutes conditions et autant de fois qu'on a voulu plustôt que d'être trouvez laisser aucune tasche sur leur honneur d'avoir voulu rien troubler.

Ils prisent tellement la bonne grace et faveur du Roy que pour en avoir lors quelque meilleur usage, ils se persuadoyent en leur simplicité d'avoir attaint le comble de tous leurs désirs. Sont affectionnés à la paix de telle façon qu'ils aiment mieux remettre leurs seuretés avant le temps entre les mains de leurs ennemis, que d'estre veus donner aucune suspition de vouloir jamais retourner à la guerre. Poursuyvent tous moyens d'une ferme réunion mesme ce mariage qui devoit estre la cause de tous leurs malheurs.

Ils sont là venus en une ville plaine d'un peuple le plus ennemi de leur nom et le plus à la dévotion de leurs ennemis, un peuple d'une multitude infinie, ayant ses armes et tous les moyens de nuire. Et sont là sans armes, espars çà et là, par la ville, marchant en si petite compagnie et suite et si peu de défense, qu'un chacun les jugeoit trop témérairement appeler le mal qui leur est advenu.

Il y a si peu de défiance qu'ils se laissent mener et disposer par les quartiers de la ville en tel lieu et en tel nombre qu'il sembloit à

leurs ennemis propre pour exécuter plus aisément la conjuration.

Quelle apparence y a-t-il en tout cela, de penser que ce fussent personnes ayant la volonté de mal faire, car estant en ceste réputation d'estre les plus habiles et avisés de tous les royaumes, s'ils eussent eu le dessein d'attenter à la personne des plus grands, eussent-ils choisi ce lieu et le temps auquel ils scavoyent leurs ennemis estre environnés de toutes leurs forces? Estoit-ce le moyen d'exécuter une entreprise si difficile, que d'être sans armes, de s'escarter ainsi par toute la ville, de vouloir despendre mesme en tous leurs pas de la volonté des ennemis? Est-il à présumer que personnes ayant une mauvaise volonté aillent et viennent, sans aucun signe d'avoir deffiance du parti contraire? S'ils vouloyent reprendre les armes et envahir l'estat, quelle raison y avoit-il de rendre les villes, qui leur eussent été un si grand avantage? Pourquoy ont-ils déjà envoyé partie de qu'ils eussent peu avoir de forces en la guerre de Flandre, et encores poursuyvent le congé d'y envoyer le reste? Et d'avantage où estoit le mécontentement qui les eust esmeus de reprendre les armes, quand en leur simplicité ils se pensoyent parvenus à toutes les faveurs qu'ils eussent jamais osé espérer? Voilà quant aux conjectures : quant aux témoignages plus certains en pourroit-on produire un seul qui les charge de ce crime?

Où en est le rapport d'un seul témoin fidèle? où les dépositions d'aucun de ceux qui ont esté mis à la torture? Qu'en ont-ils jusques ici publié en leurs édicts? ou fait entendre par leurs ambassadeurs aux nations voisines? si ce n'est que ils veuillent esblouir les yeux de ceux, qui ne sont déjà que trop passionnez, de dire qu'on en a trouvé quelques mémoires en la ville de Lion. Mais quels sont ces mémoires venus de si loin? Et si ce sont mémoires surprins depuis qu'on a mis au pillage les maisons des suiets du Roy : en quelle vertu ce qui n'estoit point encore cogneu pouvait-il estre cause d'une execution si cruelle? Que s'il y avoit des témoignages, qui empeschoit d'y procéder par voye de justice? n'estoit-il point en leur puissance de les mettre aussi tost prisonniers pour leur faire leur procez que de les massacrer dedans leurs couches?

Ils respondent qu'en un crime de leze maiesté il étoit permis de faire ce qu'il plairoit au Roy : voire à un barbare moscovite ou à un insensé Christierne, ou plustot à ces monstres de Nérons et autres qui ont été en l'empire de Rome, mais à un Roy françois, à celuy

qui porte le nom de très-chrestien, qui se dict successeur de tous ceux desquels le gouvernement a esté si humain et modéré qu'ils n'eussent jamais voulu tacher la beauté du lis en leurs armes, du sang de leurs poures sujets : ce n'estait pas une voye convenable.

Ils pouvoyent bien penser, que c'estoit pour mettre ceux de ce parti en perpétuelle deffiance et desespoir d'avoir jamais la paix; que les nations voisines auroyent soudain de merveilleuses impressions de la desloyauté et perfidie des François : à quoy il y avoit moyen de donner ordre, si on eust vérifié par voyes de justice la conspiration.

Mais le droit défaillant en ceste cause, il ne restoit que d'y procéder par une surprise et violence, la plus inhumaine qui fut jamais. Et voici deux choses que Dieu a voulu advenir par sa providence pour la perpétuelle justification du fait envers tous les vivants et toute la postérité qui suyura cy après : premièrement que les premières despeches qui se firent par lettres patentes enuoyées aux provinces portoyent que ce qui était àduenu estoit par les querelles particulières de ceux de Guyse, sans que le roi en eust rien sceu ou donné consentement : secondement que les premiers édits portoyent que la conspiration s'adressoit aussi à la personne du Roy de Navarre.

Quant au premier, il se rapportera ainsi par une infinité de tesmoins, de toutes les villes qui ont ouy et veu par placards ceste déclaration du Roy. Or en eut-on ainsi escrit, s'il y avoit cause de dire que le massacre se faisoit par advis de punir une conspiration toute certaine.

Quant au second poinct, n'est-ce pas un argument clair et hors de toute réplique, d'une fausseté certaine de tout le reste de la conspiration? car à qui viendra-t-il jamais en pensée (et fut-ce en songeant) que l'admiral et les autres eussent conspiré de tuer le Roy de Nauarre? Ils estoyent tous là venus pour faire honneur à ses nopces, la plupart luy ayant fait compagnie depuis les dernières parties de la Guyenne, avec grans frais, et aucuns au détriment de leurs familles.

C'était celui qu'ils estimoyent le seul appuy de leur cause, et le moyen de fortifier leur parti contre ses ennemis. Or est-il vray-semblable qu'ils eussent ainsi conspiré contre l'objet de leur espérance, et voulu tuer en sa personne tout leur support comme tournans leurs entreprises contre eux-mesmes et à leur certaine ruine? Où estoit la cause d'une si folle entreprise? Que pouvoyent-ils espérer de

l'exécution? Mais il a fallu que Dieu (en attendant qu'il en face ses jugements plus à loisir) ait mis devant les yeux de tout le monde, par choses si tresnotoires, ces témoignages de calomnies. Que si de l'autre part nous voulons examiner tous les déportemens des ennemis, et devant et après, et durant l'acte, à qui restera-il plus aucune doute, que la conspiration estoit de leur part, non pas de venger aucun crime de leze maiesté, mais d'accabler par ces massacres la cause de l'Euangile contre les promesses de la foy, qui avait esté donnée? Car que pouvoit-on espérer d'une haine si obstinée et enragée de toute réformation? Combien de fois auparavant avoit-on apperçeu que c'estoit leur dessein de depescher les chefs de ce parti les premiers par trahysons, pour opprimer le reste? A quoy depuis douze ans tendoyent tous ces voyages et parlemens de Bayonne et d'ailleurs avec les anciens ennemis de la couronne et chefs de la ligue jurée contre la doctrine de Nostre Seigneur Jésus-Christ? Que nous pouvoyent promettre les assasinats qui se faisoyent çà et là, avec toute la licence et aueu, que de voir finalement esclater ces damnables inimitiez en un général massacre. Depuis la paix dernière, que nous signifioyent ces garnisons par tout le Dauphiné et autres lieux? A quelle occasion tenoit-on une armée en la Guyenne, par mer et par terre? Pourquoy donnoit-on le mot à Strossi de se saisir de la Rochelle? A quelle fin oyoit-on cà et là les menaces de lascher la bride aux communes? Qui ne sçait qu'on faisoit venir gens en armes à Paris de toutes parts? Que vouloit dire qu'on avoit déjà fait la despeche pour lever des Suysses? Où tendoit ce conseil d'envoyer les Huguenots en Flandre et les envelopper là dedans les embusches des Espagnols? D'où venoit qu'on se montroit si soudain, et contre toute espérance, tant gracieux, faciles et favorables à ceux de ce parti? Et sur le point de l'exécution, qui estoit cause qu'on dilayoit ainsi le mariage, si ce n'estoit que les moyens n'estoyent point encore présens? Pourquoi tiroit-on l'admiral et les autres des faux-bourgs, pour les loger et enfermer dedans la ville? Et si l'entreprise ne s'adressoit point à la religion, pourquoy durant le massacre ne se contentoit-on de tuer ceux qu'on prétendoit avoir conspiré, sans donner la licence de plusieurs jours de massacrer et ietter en l'eau les vieilles gens, les femmes, les enfans, voire quelquefois entre les bras de leurs mères? Pourquoy enuoyoit-on secrets mandemens par toutes les villes de faire le semblable, et forçoit-on par nouelles

jussions ceux que l'humanité retenoit, d'estre exécuteurs de cruautez si brutales? Pourquoy dès le lendemain mit-on hors les bourreaux pour aller courir le pays et esmouuoir les comunes de piller et saccager tous ceux qui auroyent fait profession de l'Euangile? S'il y avoit conspiration qu'en pouuoyent mais tant de poures personnes innocentes? Et si les massacres ne se faisoyent point par comandement, pourquoi n'estoyent-ils point réprimez? A quelle occasion louoit-on par lettres les gentils-hommes du pays, qui s'estoyent plus furieusement employez en ces incursions barbares? Que veut dire ceste subite défense de tout exercice de religion, contre l'autorité des estats et la foy promise tant solennellement? A quoy tend encore aujourd'hui ceste tyrannie, de contraindre par tant de menaces et violences, de désavouer la vraye religion et consentir aux impiétez?

Quand donc on se représentera toutes ces choses, on ne fera aucun doute que la trahyson ne fut du costé des ennemis et le dessein d'estaindre le ministère de l'Évangile et opprimer l'Église de Dieu.

Ces nobles pages sont détachées d'un livre d'une extrême rareté et prennent par ce fait toute la valeur d'un document inédit.

Voici du reste le titre et la description de ce précieux ouvrage :

INSTRUCTION DU DEVOIR DE PERSÉVÉRANCE EN LA PERSÉCUTION
A CEUX QUI SONT TOMBEZ.

Pour response aux scandales qu'on se propose : et confirmation qu'il n'est point permis de dissimuler la profession de l'Évangile et communiquer aux superstitions de la Papauté.

Matth. II, 16.

Bien-heureux est celuy qui ne se sera point scandalizé en moy.

Matth. XXIV, 13.

Qui persévérera jusques à la fin sera sauué.

1573.

Le livre ne porte pas de nom d'auteur ni d'indication du lieu où il fut imprimé; cependant je crois pouvoir dire que son imprimeur fut Guillaume Williamson, de Londres. A ce précieux livre qui contient 215 pages se trouve jointe *La Confession de Regnoissance de Hugues Sureau dit du*

Roisir, non pas l'édition donnée à Bâle mais celle de Londres faite d'après la copie de J. Mayer de Heydelberg. Année 1573. L'examen attentif des types employés pour l'impression ne permet pas de douter que les deux ouvrages ne soient sortis de la même imprimerie. Composés tous deux avec des caractères italiques de la première page à la dernière, ils présentent le même aspect et toutes les lettres majuscules sont identiques. C'est ainsi que l'imprimeur fait usage de deux sortes de N majuscules, et dans les deux ouvrages cet usage reste le même.

S'il est possible de déterminer ainsi le lieu d'origine, on ne peut malheureusement se prononcer avec autant d'assurance sur le nom de l'auteur de ces pages si remarquables. A vrai dire il serait permis de penser qu'on se trouve en présence d'une œuvre à laquelle plusieurs ont participé, si du moins on en juge par ces quelques lignes qui servent en quelque manière de préface : « *Les fidèles qui persévèrent en la profession de l'Évangile à leurs frères qui sont tombez par infirmité, grace, miséricorde et paix de par Dieu* nostre Père et de par *Nostre Seigneur Jésus-Christ.* Du reste, en étudiant avec soin ce livre, il est aisé de voir que celui qui tenait la plume et écrivait les pages que nous avons reproduites n'est pas le même que celui qui a multiplié les paroles d'exhortation et de relèvement.

Il est donc admissible que ce livre est une œuvre commune, et que nous avons entre les mains l'admirable protestation des réfugiés anglais contre le plus odieux des crimes.

FRANK PUAUX.

LES

PRÉLUDES DE LA RÉVOCATION DANS LE HAUT LANGUEDOC

Ganges.

Le jugement manque au dossier.

Nages et Solorgues.

Jugement du 28 août 1685, condamnant les habitants de la R. P. R. aux frais et dépens, ordonnant la démolition du temple et l'interdiction de la R. P. R., pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis.

Le ministre n'est pas nommé.

(1) Voir le dernier n° du *Bulletin*, p. 497.

Aubais.

Jugement du 30 août 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants à 200 livres d'amende, aux frais et dépens, pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis.

Le ministre Estienne de Montfaucon est mis hors de cour.

Montdardier.

Jugement du 6 septembre 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants aux frais et dépens, pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis.

Le ministre François Ginestoux est mis hors de cour.

Tournac.

Jugement du 5 septembre 1685, condamnant comme relaps la nommée Cadelle, femme de Cabanis, à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 25 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec la femme Cadelle.

Le ministre Isaac Fournier est mis hors de cour.

Brenoux.

Jugement du 5 septembre 1685, condamnant comme relaps le nommé Leiris à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au col, banni du royaume, 50 livres d'amende, ses biens confisqués, etc.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Leiris.

Le ministre Pierre Audibert est mis hors de cour.

Cardet et Ribaute.

Jugement du 7 septembre 1685, condamnant comme relaps Louise Faniere, femme de Philippe Clauzel, à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 25 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Louise Faniere.

Le ministre David Fressinet et Philippe Clauzel sont mis hors de cour.

Meyrueis.

Jugement du 31 août 1685, condamnant comme relaps les nommées Veiriere, femme de Roquette, et Marie Bourche, femme de Jean Delon, meunier, à faire amende honorable, nues en chemise, la corde au col, bannies du royaume, 50 livres d'amende chacune, leurs biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés à 300 livres d'amende, aux frais et dépens solidairement avec les nommées Veiriere et Marie Bourche.

Le ministre n'est pas nommé.

St-Christol.

Jugement du 5 septembre 1685, condamnant comme relaps Magne Veyrague d'Alais à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 30 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Magne Veyrague.

Le pasteur Jacques Rouviere est mis hors de cour.

Aigues-Mortes.

Jugement du 29 août 1685, condamnant comme relaps la nommée Pelade, femme de Chaze, à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés à 200 livres d'amende, aux frais et dépens.

Le ministre n'est pas nommé.

Alais.

Jugement du 7 septembre 1685, condamnant comme relaps Marie Gabourdesse, femme de Rostang, Marie Blancharde, femme de Lamouroux, Marie Bonnefoux, veuve Trescol, à faire amende honorable, nues en chemise, la corde au col, bannies du royaume, 25 livres d'amende chacune, leurs biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés

aux frais et dépens solidairement avec Gabourdesse, Blancharde, Bonnefoux.

Les ministres Antoine et André Bouton père et fils et Pierre Coulon sont mis hors de cour.

Florac.

Jugement du 31 août 1685, condamnant comme relaps Maurice Campan, du lieu de Monteil, à faire amende honorable, nu en chemise, banni du royaume, 50 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Raymond Bastide, ministre.

« Ordonnons que le dit Bastide demeurera interdit pour toujours, » luy faisant desfences de resider au lieu de Florac et à six lieues aux » environs. »

St-Ambroix.

Jugement du 31 août 1685, condamnant comme relaps Anne Sallelle, femme d'Antoine Vilar, mesnager, Bernardine Plantier, femme de Jean Antoine Gadille, jardinier, la 1re à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, ses biens confisqués, etc., etc.

La 2me est renvoyée pour plus amples informations dans le courant du mois.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Anne Sallelle.

Le ministre Jean Codur est mis hors de cour.

Collet de Dézes.

Jugement du 17 février 1685, ordonnant la démolition du temple, interdisant la R. P. R. et condamnant les habitants aux frais et dépens et à 400 livres d'amende, pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis, etc., etc.

Le ministre n'est pas nommé.

Toiras.

Le jugement manque au dossier.

Aumessas.

Jugement du 17 février 1685, ordonnant la démolition du temple

et condamnant les habitants de la R. P. R. aux frais et dépens solidairement avec le ministre Jean Vincent, qui est interdit de ses fonctions à perpétuité avec défense de résider à Aumessas et à six lieues à la ronde.

Beasse et Moulezon.

Jugement du 14 février 1685, interdisant à perpétuité la résidence à Beasse et Moulezon et à six lieues à la ronde à Pierre Malbois, ministre, le condamnant à 50 livres d'amende, solidairement avec les habitants de la R. P. R., qui sont aussi condamnés à 500 livres, aux frais et dépens.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite.

Vallon.

Jugement du 19 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants à 1000 livres d'amende envers le roi, 1000 livres à l'église de Vallon, aux frais et dépens.

Le ministre Abraham de Jean est mis hors de cour.

Vébron.

Jugement du 4 septembre 1685, condamnant comme relaps Marie Lagette à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 30 livres d'amende, ses biens confisqués, etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens, solidairement avec Marie Lagette.

Le ministre Pierre Chavanon est interdit pour six mois de ses fonctions, avec défense de demeurer à Vébron et à six lieues à la ronde.

Ste-Croix et Gabriac.

Jugement du 16 février 1685, condamnant comme relaps Helie Borelly ou Bourrely, du lieu de Sollage, paroisse de Gabriac, à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au col, banni du royaume, 50 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Les temples démolis, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés à 300 livres d'amende pour chacun des lieux, et solidairement aux frais et dépens avec Helie Bourrely.

Les ministres ne sont pas nommés.

Soudorgues.

Jugement du 21 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants aux frais et dépens.

Le ministre Annibal Darvieu (1) est mis hors de cour. Le jugement fut signifié par Jean Sabran, garde de la maréchaussée de Nîmes, le 19 avril 1685, à Claude Viala, cy-devant ancien du consistoire de Soudorgues, et à Jean Bouzanquet, et en leur personne à tous les habitants de la R. P. R.

Aulas.

Jugement du 3 septembre 1685, condamnant comme relaps Anne Bertrand à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 20 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Anne Bertrand.

Le ministre François Dubruc (2) est mis hors de cour.

Sauve.

Jugement du 3 septembre 1685, condamnant comme relaps Anne Cabanis à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 20 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Anne Cabanis.

(1) Annibal Darvieu, petit-fils et fils d'Antoine Darvieu et de Françoise de Mongros, et de Paul Darvieu et de Louise de Reynaud, abjura peu après la Révocation, avec son fils François et sa fille Françoise, mariée à Pierre Viala. Une ordonnance du sénéchal de Nîmes, du 19 janvier 1690, le mit en possession des biens délaissés à la sortie du royaume de sa cousine germaine Isabeau Darvieu, née le 15 décembre 1642, fille d'Ozias Darvieu, pasteur de Nîmes, qui avait épousé dans cette ville, le 30 avril 1638, Claudine Rolland.

A l'époque de la Révocation, Isabeau Darvieu était veuve d'Henry Ducros, docteur et avocat, et elle quitta la France avec ses cinq enfants, en compagnie de son beau-frère le pasteur Ducros et les trois filles et gendres de son beau-frère : Anne Ducros, mariée à Durant; Françoise Ducros, mariée à noble Daniel de Lamorthe; et la troisième au sieur Troussel.

(2) François Dubruc épouse à Nîmes, le 9 avril 1675, Gabriel Alibert. A cette époque il était pasteur de Bagard.

Le ministre François Sauvage est mis hors de cour ainsi que Jean Brouzet, qui était aussi accusé comme relaps.

St. Jean de Gardonnenque.

Jugement du 10 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants à 1000 livres d'amende, aux frais et dépens.

Le ministre Jean Combes est mis hors de cour.

Quissac.

Jugement du 19 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., condamnant les habitants aux frais et dépens, et adjugeant les matériaux du temple et la cloche à l'église du lieu.

Le ministre Jean Combes est mis hors de cour.

St. André de Valborgne.

Jugement du 15 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants à 600 livres d'amende, aux frais et dépens, solidairement avec le ministre Jean Pagezy, qui est interdit *pour toujours* de son ministère, avec défense de résider à St André et aux environs.

« Les matheriaux duquel temple nous avons adjugés à l'esglize dud. St André de Valborgne, ordonnons en outre qu'à la dilligence des consuls de la communauté dud. St André de Valborgne la tour bastie par ceux de la R. P. R. dud. lieu sera abattue et la cloche estant sur la d^{te} tour sera transportée pour estre mise avec l'orloge au lieu qui sera avisé par la communauté et servir tant a appeller les peuples a l'esglise qu'a sonner les heures pour la commodité des h^{tans} du d^{t} St André de Valborgne. Et sera la cloche fellée qui est maintenant sur l'esglise delaissée aux habitants de la R. P. R. pour tenir lieu de la portion pour laquelle les catoliques devroient contribuer à la d^{te} orloge. »

Le Pompidou.

Jugement du 6 septembre 1685, condamnant comme relaps Jean Brunel et sa femme Marie Boulet, à faire amende honorable, nus en

chemise, la corde au col, bannis du royaume, 25 livres d'amende, leurs biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés à 500 livres d'amendes, solidairement aux frais et dépens avec Jean Brunel et Marie Boulet.

Le ministre Jacques Alexandre d'Herissy, sgr d'Apelly, est mis hors de cour, ainsi que Pierre Caulet et Malene, qui étaient aussi accusés comme relaps.

Anduze.

Jugement du 7 septembre 1685, ordonnant la démolition du temple et interdisant la R. P. R. Les ministres Vincent et Mauplach sont mis hors de cour.

Beauvoisin.

Jugement du 22 février 1685, condamnant comme relaps Françoise Puech à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, 50 livres d'amende, ses biens confisqués, bannie du royaume, etc., etc.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite, et les habitants condamnés aux frais et dépens, solidairement avec Françoise Puech et Gilles Marchant, ministre de Beauvoisin; Antoine Grizot (1), ministre de Nages; Isaac Bruguière (2), ministre de Calvisson; Jacques Constantin (3), ministre d'Aigues-Mortes, qui sont en outre interdits pour six mois de leur ministère, avec défense de résider dans les lieux ci-nommés.

Françoise Puech ayant abjuré, reçut des lettres de grâce.

St. Martin de Lansuscle et Barre.

Jugement du 3 septembre 1685, ordonnant la démolition du temple, interdisant la R. P. R., et condamnant les habitants aux frais et dépens.

Les nommés Estienne Roux père, André Rouvière et Marguerite Baumesse, accusés comme relaps, sont renvoyés à un mois pour pou-

(1) Antoine Grizot épousa à Nîmes, le 8 janvier 1652, Bernardine Salveton.
(2) En 1675, il était pasteur à Gondargues.
(3) L'église d'Aigues-Mortes, au mois de mai 1679, demanda un pasteur au consistoire de Nîmes pour remplacer M. Pauc, son ministre, qui était malade. Le consistoire envoya Constantin jusqu'à ce que Pauc eût recouvré la santé, et vraisemblablement il le remplaça à sa mort.

voir justifier de l'âge de Marguerite Baumesse et de l'abjuration de Roux et de Rouvière.

Le ministre de St. Martin de Jansuscle se nomme Pontier, celui de Barre, Motte.

St. Laurent le Minier.

17 février 1685, accusation contre ceux de la R. P. R. pour avoir reçu des catholiques, etc., dans le temple. Le jugement est renvoyé pour plus amples informations.

Estat général des sommes quy ont esté taxées et liquidées par monseig[r] Daguesseau, Intendant, pour les payement des frais et despans quy ont esté faits contre les habitans de la R. P. R. dont les exercisses ont esté interdits.

Premièrement la somme de vingt sept mil deux cens cinquante livres quinze sols contenues aux ordonnances et executtions décernés par mg[r] Daguesseau Intandant, en nombre de quarante suivant l'estat quy en a esté faict, cy . . . . 27,250.15.

Plus la somme de trois mil cinq cens sept livres unze sols six deniers pour les frais que le roy doit supporter contenue en l'ordonnance dud. Seigneur Intandant et en l'estat quy en a esté dresse cy. . . . 3,507.11.5

Revenant le tout à la somme de. 30,758. 6,5

Payemens quy doibvent estre faicts de la d. somme :

Premièrement au fermier du domaine est deub pour les avances qu'il a faicts, la somme de neuf mil huit cens quatorze livres cy. 9,814

A M. de la Baulme Com[re] la somme de six mil deux cens vingt cinq livres cy. 6,225

A M. Chazel procureur du roy la somme de dix huict cens trante six livres cy. 1,836

A M. Nouy advocat du roy la somme de treitze cens trante cinq livres cy. 1,335

A Mons[r] Alison adjoint la somme de trois mil sept cens huictant quatre livres cy. 3,784

A Mons[r] Guerrignon secrettaire de Mg[r] l'intend[t] la somme de treitze cens cinquante deux livres cy 1,352

A M. Chastang greffier la somme de dix neuf cens vingt deux livres cy	1,922
A M. Eyroux la somme de seitze cens nonante livres cy. .	1,690
A M. Dumas lieutenant de prevost la somme de quatre vingt livres cy.	80
Au Sr Fabre prent. la somme de cent vingt trois livres cy.	123
Au Sr Rey huissier treitze cens vingt cinq livres et aux archers mil septante cinq livres faisant deux mil quatre cens livres cy.	2,400
Au Sr Daudé juge au Vigan la somme de cent septante cinq livres cy.	175
Au Sr Abric la somme de vingt deux livres cy.	22
	30,758

MÉLANGES

NOTE SUR MICHIELLE DE CAIGNONCLE (1)

§ 1

Il est question, en ce moment, d'une nouvelle édition de Jean Crespin. Je pense donc que les renseignements suivants sur Michielle de Caignoncle seront bien accueillis, car je ne me suis jamais trouvé en rapport avec un historiographe protestant, sans que, apprenant que je suis originaire de Valenciennes, il ne m'ait aussitôt parlé de mon infortunée compatriote. Peut-être aussi ces renseignements seront-ils utiles aux éditeurs de la *France protestante*, si toutefois ils s'occupent des martyrs de la contrée qui forme aujourd'hui les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et qui, au XVIe siècle, dépendait de la monarchie austro-espagnole.

Les documents que je vais citer, authentiques comme le sont les pièces d'archives, n'infirment pas complétement les indications données par Jean Crespin, mais ils montrent que la notice de ce dernier est écrite sur un ton et avec des couleurs qui ne sont pas parfaitement justes. Le lecteur appréciera.

(1) Nouveaux détails d'après les papiers inédits des archives de Bruxelles et des archives départementales du Nord.

Et d'abord, comment s'appelait cette martyre de sa foi?

Le compte des confiscations pratiquées à Valenciennes de 1540 à 1562, présenté à la chambre des comptes de Lille par Jehan Rollin, seigneur de Locron, lieutenant du prévôt-le-comte de ladite ville, l'appelle, comme Crespin, *Michielle de Caignoncle, vefve de feu Jacques Leclercq* (1). C'est là un très-fort argument en faveur de la forme susdite.

Mais, d'un autre côté, il est évident que cette femme et la famille à laquelle elle appartenait étaient connues à Valenciennes sous le nom de *Madrée* ou *Madraye*.

Ainsi, dans le manuscrit de Jean de Sainte-Barbe, aliàs Duchateau, procureur du couvent des Carmes de ladite ville, lequel manuscrit porte la date de 1606 (2), elle est dénommée : *Micelle Madraie.*

Dans le manuscrit, unique peut-être, du journal de Pierre de Navarre, bourgeois de Valenciennes (1643), que mon compatriote, M. Louis Boca, ancien élève de l'école des chartes et archiviste du département de la Somme, a bien voulu me confier, elle est nommée : *Michelle Madraye.*

Maintenant, comment ai-je reconnu que, sous des noms divers, il s'agissait de la même personne? A ce signe que, dans les listes des individus suppliciés ou bannis après la rébellion valenciennoise de 1566-1567, des individus, inscrits dans le même ordre (je veux dire précédés et suivis des mêmes noms) sont appelés tantôt : de *Caignoncle*, tantôt : *Madrée*, *Madraie*, *Madraye*, le prénom ne variant pas.

Suivant moi, le nom véritable et complet est : de Caignoncle, dit Madrée. Madrée n'est qu'un surnom, un sobriquet. De Caignoncle est le véritable nom. Très-souvent, au moyen âge, des individus tirent leur nom de leur lieu d'origine ou de naissance. Or *Cagnoncle* est un village de l'arrondissement de Cambrai; il est infiniment probable que les ancêtres de Michelle, originaires de ce village, étaient venus se fixer à Valenciennes à une époque antérieure, peut-être fort reculée. Comme ils étaient étrangers, on leur avait donné, dans leur patrie d'adoption, un nom tiré de leur lieu d'origine et ils l'avaient conservé.

Passons, maintenant, à un second point qui n'est pas moins intéressant :

(1) Ce nom est souvent écrit *Locrelle* ou *Locrel.*
(2) Bibliothèque communale de Valenciennes.

En quelle année aurait eu lieu son supplice?

Les dates varient beaucoup. Jean de Sainte-Barbe le place en 1556 ou 1557, et un annotateur a écrit en marge : 1568. Pierre de Navarre a adopté cette dernière date qui est évidemment fautive, puisqu'elle reporterait le supplice à une époque postérieure à la prise de Valenciennes par Sainte-Aldegonde-Noircarmes, lieutenant de Philippe II (1). Crespin, beaucoup plus exact, reste néanmoins dans le vague : Ainsi il fait mourir Michielle de Caignoncle avec Gillot Vivier et les deux Lefebvre, et il fixe le supplice de ces trois derniers à l'année 1551.

Suivant moi, toutes ces indications sont inexactes. Michelle a dû être suppliciée en 1549 et vraisemblablement le 2 avril.

Voici comment je suis amené à adopter cette date :

Le compte de confiscation, dont je transcrirai tout à l'heure des extraits, indique que la vente des biens confisqués sur Michelle (le recours) eut lieu le 25 août 1550 à la requête du prévôt-le-comte, officier du prince, chargé, à Valenciennes, de la puissance exécutive. Or, étant données les lenteurs de la justice à cette époque, l'exécution devait remonter à plus d'un an; et, en effet, dans le même compte, je trouve cité un autre recours du 12 mai 1549 qui me paraît s'appliquer à une rente héritière dépendant de la succession de Michelle. Quant à l'autre date du 2 avril, je l'induis du passage suivant tiré de Pierre de Navarre : *Mort de Michelle Madraye, femme à Pierre Locrel, et de trois autres, le 2me avril* 1568. Cette date de 1568 est fautive, je l'ai démontré, mais cette autre date du 2 avril n'est pas indifférente. Navarre, qui a copié Jean de Sainte-Barbe, ne l'a pas inventée. Je pense, au contraire, qu'au commencement du XVIIe siècle, il existait une tradition locale relativement à ce jour du 2 avril.

Je conclus donc que l'exécution eut lieu *au plus tard* en 1549. Je prends la précaution de dire *au plus tard* parce que, dans le même compte de confiscation, je vois vendre, par le même recours du 25 août 1550, les biens de l'orfèvre Nicolas Stalpart, fugitif pour cause de religion, *dès l'an* 1545 (épisode de la mission de Pierre Brully à Valenciennes). Toutefois, je le répète, si j'avais quelque autorité, je demanderais instamment que l'on s'arrêtât à l'an 1549, par la raison

(1) On a sur cette époque des renseignements nombreux qui ne peuvent laisser aucun doute au sujet de la date du supplice de Michelle.

que ce fut en cette année que les deux inquisiteurs montois, Jehan Bonhomme et Jehan Pelet se rendirent à Valenciennes par ordre du comte de Lallaing, grand bailli de Hainaut, pour juger les suspectés d'hérésie (1).

§ 2

Sous ce paragraphe, je discuterai quelques allégations de Crespin. J'ai dit plus haut que sa notice ne me paraissait pas écrite sur un ton bien juste; je vais chercher à le prouver.

Quelle idée se ferait-on de Michelle, si l'on ne connaissait que l'article de Crespin? Celle d'une personne appartenant à la petite noblesse locale. Tous les traits du récit du célèbre artésien pousseront l'historien dans cette voie : la particule nobiliaire *de*, les mots « de bonne maison » employés par lui dans sa notice, les habitudes de largesse et de charité de la suppliciée, la distribution aux pauvres de ses pantoufles fourrées, etc.

Or, cette conclusion, j'en préviens les savants protestants, serait inexacte. D'abord la particule *de* ne signifie rien dans l'espèce. Je l'ai démontré tout à l'heure. Mais il y a plus. La pauvre Michelle était une simple marchande, domiciliée à Valenciennes dans la rue de Le Lormerie (2), à l'enseigne du *Dromedaire* (dromadaire) (3).

J'ajouterai qu'elle n'était pas riche (ce qui n'a jamais été un crime). Sa maison ne lui appartenait même pas et elle n'avait qu'une seule domestique, nommée Marion Laoust, qui fut détenue avec sa maîtresse pendant 186 jours, puis relâchée. D'ailleurs le compte de confiscation est là et nous verrons que la deshérence de Michelle ne valut au roi qu'une somme minime.

Le détail donné par Crespin de l'abandon par Michelle des pantoufles à une femme indigente et aussi celui relatif aux pauvres gens « qui lamentoyent sa mort » me paraissent inadmissibles. La Burianne, prison municipale, placée derrière la maison de ville, ne communiquant alors avec le grand marché que par des ruelles très-étroites

(1) A Jehan Bonhomme, bachelier en théologie, et Jehan Pelet, licenciés ès lois, demorans en la ville de Mons, commis et députés par Sa Majesté à l'extirpation des hérésies (euphémisme qui remplace le titre odieux d'inquisiteurs), 102 livres, du prix de 40 gros, pour leurs vacations et journées d'avoir esté *en l'an* 49 en la ville de Valenciennes, à l'ordonnance de Mr. le comte de Lallaing, pour instruyre les procès de pluisieurs prisonniers illecques détenus à cause d'hérésyes. (*Article du compte sus vanté.*)

(2) Rue où s'exerçait l'industrie des lormiers ou fabricants de mors, d'étriers, etc.

(3) Mention de Jean de Sainte-Barbe et de Pierre de Navarre.

qui existent encore en partie (1), il est impossible que des pauvres aient été admis à s'y engager alors que le funèbre cortége devait suffire à les obstruer. Au pied du bûcher, les faits cités par Crespin deviennent plus improbables encore. Toujours, à Valenciennes, le populaire était refoulé vers les maisons et le bûcher, gardé par les serments (compagnies bourgeoises), était entouré d'un « parcq », système portatif de pieux et de chaînes de fer. Mais passons, car ce sont là des détails locaux, qui ne peuvent être compris que par des Valenciennois et qui dès lors sont sans intérêt pour le grand public.

Notons aussi que Michelle eut trois compagnes d'infortune.

Tout le reste du récit de Crespin est exact. Naturellement il est impossible de garantir l'exactitude des paroles que le hagiographe prête à Michelle à l'adresse de ses juges qu'elle voyait aux fenêtres de la maison de ville (2); mais il est certain que Michelle parla beaucoup et à haute voix, avant de monter sur le bûcher. Les annalistes valenciennois ci-dessus cités (peu connus même à Valenciennes) s'expriment ainsi : « Michelle Madraye et avec elle trois autres furent condamnées d'estre menez et conduicts sur un eschaffau et illec à un bûcher estre étranglé avant leur mort (3). Elles (4) ne cessèrent de chanter les psaumes et provoquer les hérétiques à persévérer constamment à leur foy. A ce subject, le tambour sonnoit pour empescher l'ouir de leurs discours et moururent ainsy opiniastres. »

Coïncidence étrange! le tambour couvrit la voix de Michelle, comme aussi, le 21 janvier 1793, sur le commandement de Santerre, il étouffa la voix de Louis XVI. Sous Philippe II, les choses se passèrent autrement. Le roi avait remarqué, pendant son séjour en Angleterre, que les protestants, envoyés au bûcher par Marie Tudor, sa femme, portaient « un bâillon en la bouche ». Il ordonna que cette pratique fût suivie dans les Pays-Bas. De cette façon, les condamnés n'émettaient pas ces protestations que le roi trouvait « scandaleuses », *et les choses se passaient décemment!* Ce fut la dérision dans l'horrible.

(1) Il existe encore une ruelle Buriannes qui longe les murailles de l'hôtel de ville.

(2) Voyez-vous ceux-là? Ils ont bien d'autres tourments que nous, car ils ont un bourreau en leur conscience, etc.

(3) Par le feu.

(4) Suivant Crespin, les compagnons de Michelle auraient été Gillot Vivier et les deux Lefebvre. Je n'y contredis pas, bien que Navarre semble indiquer que ces trois victimes étaient des femmes; mais je répète qu'alors Vivier, son beau-père et son beau-frère, durent être suppliciés en 1549 et non en 1551.

§ 3

Il nous reste à extraire du compte de Jehan Rollin les articles de recettes et de dépenses dérivant de la confiscation et de la vente des biens de Michelle. Les personnes initiées aux recherches historiques tireront de cette transcription un bien meilleur parti que de tout ce que je pourrais dire.

RECETTES

1° De Gilles de Mainvault, bourgeois de Valenciennes, acquéreur pour Jean Leclercq, par recours du 25 août 1550, d'une rente héritière rachetable au denier 16 de 50 livres tournois par an, due sur les assennes de Sa Mté en la ville de Valenciennes, qui fut et appartient à Michelle de Caignoncle, exécutée par le feu. 810L. T.

2° De Nicolas Desmarez, clerc des vendues, les clercs deniers de la vendure fait à recours au plus offrant des biens meubles de ladite feue Michelle de Caignoncle. LXVIIL. IIII S. II D. T.

3° De Sampson Villain, greffier à l'office de la prévosté-le-compte, les clercs deniers du vendaige d'aucunes menues parties de rentes que ledit Sampson a reçeu à l'ordonnance dudit lieutenant compteur (1), qu'estoient deues à feue demiselle Michelle de Caignoncle, par son cachereau (chassereau, registre domestique) qui a été rendu à ses hoirs. 115L. X D. T.

4° De Georges Desplucq, bourgeois de Valenciennes, auquel est semblablement demoré à recours le XIIe jour de may XVC.XLIX, le tierch de XXXIIIIL. T. chascun an de rente héritière, à prendre en IIIIXXXIXL.XIIS. T. de pareille rente deue sur un héritaige contenant 3 leuwaiges (locations) que on dist : le Chiseau d'or (2), appartenant audit Georges Desplucq (sic), gisant au coing de la rue de la Saunerye (3), tenant d'une part à l'éritaige Jehan du Chambge, d'aultre part et par derrière à l'éritaige d'Hubert Hermant, 220L. T.

(Nota. On remarquera qu'il ne résulte point de ce qui précède que cette rente appartînt à Michielle; mais cela résulte, suivant moi, d'un article de dépense donné ci-après.)

(1) C'est-à-dire rendant le compte à la chambre de Lille.
(2) Chose remarquable ! la même enseigne existe toujours sur la même maison.
(3) Ou plutôt de la *Samerie*, de *Samier*, grand filet à pêcher. C'était dans cette rue que demeuraient les poissonniers.

DÉPENSES

1° A Marion Laoust, qui fut servante à Michielle de Caignoncle, exécutée par le feu, la somme de 73 L. 10$^{S.}$, du pris de XL gros, pour argent presté et louaige de son service. LXXIII$^{L.}$ 10$^{S. T.}$

2° A Jacques Carpentier, chépier (ou *tourier*-geôlier), pour dépense de Marion Laoust durant 186 jours à raison de six sous t. par jour. LXXXV$^{L.}$ 16$^{S. T.}$

3° A la vefve Jehan Ducornet, pour une année de rente deue sur la maison où se tenoit Michielle de Caignoncle, exécutée par le feu, escheue au jour saint Jehan XV$^{C.}$ quarante noëf (1), lui a esté payé la somme de LXX$^{L. T.}$

Et en marge de ce dernier article vient une mention emanée de la chambre des comptes de Lille, laquelle nous a permis de dire que Michelle n'était pas propriétaire de sa maison.

« Oy le rendant ce compte quy a affirmé que ladite Michielle occupoit ladite maison à louaige et que au tiltre et pour raison de ladite occupation, ceste somme de LXX$^{L. T.}$ estoit deue, *transeat* à charge, etc.

« 4° A Thomas Lejuste, brasseur, demeurant à l'enseigne de Sainte-Barbe, pour 4VI quartelettes de petite bière, à 4$^{S. T.}$ la quartelette, apparent par la taille dudit Thomas et contretaille trouvée en la maison de ladite vefve, lesquelles ont esté trouvées concorder, XI$^{L.}$ 4 ST.

« 5° A Jehan Maufroit, fournier (boulanger, de *furnarius*) pour la cuytie (cuisson) du pain que ladite vefve a usé l'espace de noëf mois, au pris de 6$^{L. T.}$ par an (2), 4$^{L.}$ X ST.

« 6° A luy, pour pains prins à taille pour la noriture d'une vielle femme, estant dans la maison de ladite vefve pendant sa détention, apparant par ladite taille et contretaille, 28 ST.

« 7° A Georges Desplu, pour plusieurs parties de marchandises et aussy de rentes, comme il est apparu par billets tant dudit Desplu

(1) Voilà la preuve (et la plus convaincante de toutes) que l'exécution eut lien en 1549. On paye sur le fonds confisqué la rente échue en cette année. Pourquoi ne paye-t-on pas aussi celle échue en juin 1548? Parce que Michelle, alors en liberté, l'avait payée elle-même. Ainsi Michelle aurait été emprisonnée dans le second semestre de 1548 et exécutée en avril 1549.

(2) Détail que devront retenir ceux qui s'occupent des mœurs et coutumes du moyen âge. Les boulangers ne vendaient pas le pain aux bourgeois, mais seulement aux passants et ouvriers. Les bourgeois faisaient leur pain chez eux et le cuisaient chez le boulanger qui recevait le loyer de son four.

contenant lesdites parties que celles de ladite Michielle de Caignoncle, escript de sa main (1) 40$^{L.}$ V$^{S.}$ VI$^{P.}$ ^{T}.

« 8° A Mathieu Sohier, pour plusieurs parties qu'il a délivré pour les affaires de ladite Michielle pour matière de procès que aultrement, elle estant prisonnière, apparant par ung billet escript de la main de la femme dudit Mathieu Sohier, lequel affirme avoir desboursé les dites parties montans à 93$^{L.}$ V$^{S.}$ VI$^{D.}$ ^{T}.

Voilà donc l'actif et le passif de la succession de l'infortunée Michelle. J'avoue que je n'aurais jamais supposé, il y a quelques mois, que l'on pût parvenir à une telle précision ; mais les recherches historiques ont d'heureux hasards (2).

§ 4

Rien de plus instructif que ces comptes, qui sont aujourd'hui l'une des parties (et non pas la moins considérable) des substructions de l'histoire. Je vois, par exemple, dans celui que j'ai sous les yeux :

1° Que l'attribution au roi du bien confisqué n'abolissait pas le passif du condamné. Les magistrats « compteurs » payaient, comme on l'a vu ci-dessus, ces dettes, mais seulement jusqu'à concurrence de l'actif réalisé. En d'autres termes, le roi devenait l'héritier sous bénéfice d'inventaire du condamné, sur lequel pesait une sorte de mort civile. Le compte de Jehan Rollin contenait la mention de dettes payées par lui pour Jehan Coppin et Pasquier de la Barre, fugitifs. La chambre des comptes de Lille repousse ces articles et force le comptable en recette, parce que la confiscation n'avait rien produit quant à ces deux hommes.

Je n'ai jamais eu l'occasion de m'occuper de confiscations pratiquées dans la France du xvie siècle, mais on comprendra combien il serait important de fixer définitivement ce point que je signale ici en ce qui concerne les Pays-Bas.

2° Que, au xvie siècle, on n'apposait pas les scellés sur les biens des fugitifs : on barrait les portes et les fenêtres avec des tringles de fer, on apposait des cadenas : « à Jehan Semier, serrurier, pour plusieurs parties de serrureries, si comme nocquetz, crampons et chaînes

(1) Voici l'article du passif qui nous fait penser que l'article 4 de l'actif ci-dessus détaillé dépend bien de la succession de Michelle. Desplu, en versant au fisc les 220 $^{L.}$ $^{T.}$, a déduit 40 $^{L.}$ V $^{S.}$ VI $^{D.}$ payés par lui pour le compte de la suppliciée.

(2) L — S — D et T signifient livres, sous, deniers tournois, il y avait dans tout le Nord deux monnaies : la monnaie tournois et la monnaie d'Artois.

pour fermer, embarrer les chambres et maisons des exécutés et fugitifs. »

3° Que les frais de justice étaient fort élevés dans les procès de religion. Je vais chercher à donner l'idée de ce que coûta celui de Michelle et de ses compagnes.

On a déjà vu plus haut un prélèvement de $102^{\text{L. T.}}$ pour les inquisiteurs montois ; il faut ajouter à cette somme :

A. — La somme de $314^{\text{L.}}\,14^{\text{S. T.}}$ payés à sire Pierre Leliepvre et à Jacques Lepoivre, inquisiteurs spéciaux de Valenciennes, et à Pierre Caudrelier, leur greffier.

B. — La somme de $50^{\text{L. T.}}$ payées aux 14 sergents bâtonniers de la ville.

C. — La somme de $24^{\text{L. T.}}$ payées au 6 sergents de la prévôté-le-comte.

D. — Celle de $217^{\text{L.}}\,9^{\text{S.}}\,6^{\text{D. T.}}$ payés à Jacques Carpentier, chêpier de la Burianne, pour dépenses de bouche des prisonniers.

E. — Celle de $51^{\text{L. T.}}$ payées à Jehan Lesaige, *hault-officier* (le bourreau), pour avoir exécuté et torturé.

F. — Celle de $12^{\text{L.}}$ à Hubert Desmarez, Jehan Leclercq, Daniel Dubois et autres jurés de cattel ou hommes de fief de Hainaut, pour avoir été présents à tous inventaires et vendaiges.

G. — Celle de $24^{\text{L.}}$ à Sampson Villain, greffier de la prévôté-le-comte, etc.

Enfin, veut-on savoir ce que valut net au fisc le droit régalien de confiscation sur les biens des hérétiques valenciennois en vingt-deux ans (de 1540 à 1562)? La balance active du compte de Jehan Rollin s'élève à $723^{\text{L.}}\text{V}^{\text{S. T.}}$!

En vérité, c'était bien la peine de se montrer si âpre et si dur ; car Charles-Quint et son fils n'étaient pas seulement des gardiens implacables de la foi ; on peut ajouter qu'ils ne négligeaient pas les profits que pouvait leur rapporter ce rôle. Je l'ai montré ailleurs (1).

§ 5

Bien que cela n'ait pas de rapport avec l'histoire de Michielle de Caignoncle, je crois devoir indiquer ici que le compte de Jehan Rollin

(1) Voir mon étude intitulée *Huit Mois de la vie d'un peuple*, publiée aux frais de l'Académie royale de Belgique. (Tiré à part chez Sandoz et Fischbacher.)

attribue le nom de *Gilles Wisme* à l'individu dénommé *Gillot Vivier* par Jean Crespin. « Reçu de Nicolas Desmarez, clercq des vendues, 6 L. 13 S. T. pour les clercs deniers de la vendure des meubles de Gilles Wisme et Jacques Lefebvre, père et beau-fils, exécutés par le feu. »

Ch. Paillard.

BIBLIOGRAPHIE

I. — LE DUC LOUIS DE WURTEMBERG ET LES PROTESTANTS FRANÇAIS PENDANT LA TROISIÈME GUERRE DE RELIGION, 1568-1570. Tubingue, 1877, in-4°.

II. — COUP D'ŒIL CRITIQUE SUR LES TRAVAUX D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS PENDANT L'ANNÉE 1875, in-8°, 1876, par le prof. Dr Théodore Schott, de Stuttgard.

« La situation des protestants de France, au commencement de l'année 1569, n'avait rien de bien favorable. Leurs propres troupes, fondues par la maladie et la désertion, n'égalaient point les forces de l'armée royale. L'expédition du prince d'Orange avait totalement échoué; avec six cents cavaliers et trois cents fantassins, faibles débris d'une armée jadis si importante, il attendait avec impatience à Strasbourg le duc Wolfgang des Deux-Ponts, dont les préparatifs ne faisaient que commencer. L'Angleterre seule prêtait un secours efficace, grâce aux communications maritimes toujours ouvertes par la Rochelle.

» Pendant que les rigueurs de l'hiver imposaient aux armées un arrêt momentané, on décida, dans le grand conseil de guerre tenu à Niort à la fin de janvier, en présence de la courageuse et énergique Jeanne, reine de Navarre, qu'une nouvelle demande de secours serait adressée aux princes protestants. Il s'agissait avant tout de réfuter les calomnies des ennemis; de prouver que les huguenots n'avaient pas pris les armes en rebelles, et que leurs affaires n'étaient pas entièrement perdues; puis, d'insister sur la nécessité de l'union générale des protestants. La marée du mouvement réformateur avait atteint depuis longtemps son point culminant. La contre-réforme avait commencé dans le sang, et l'annonce d'une ligue générale catholique, destinée à combattre partout le protestantisme, se répandait à travers le monde comme une terrible menace. Les succès d'Albe dans les Pays-Bas, les décrets du concile de Trente dont on

s'efforçait d'activer l'acceptation par les pays catholiques, l'équipement par le pape d'une armée de secours pour la France, les prétentions bien connues de Pie V à la domination hiérarchique du monde, prouvaient clairement ce qu'on pouvait attendre de cette réaction catholique, et la bulle d'excommunication lancée plus tard par ce même pontife contre Élisabeth d'Angleterre n'a pas démenti cette attente. Dans le fait, la lutte, là où elle s'était engagée en Europe, était commune au protestantisme tout entier, et la demande des huguenots, telle que l'exposent leurs lettres, n'était que trop justifiée.

» M. de Vézines avait été choisi comme porteur de ces missives et ambassadeur auprès des cours d'Allemagne; il les avait déjà visitées dans la même qualité en 1562, et était bien au courant de leurs rapports. Il s'écoula cependant longtemps avant que l'envoyé et les lettres parvinssent à destination. Vézines se dirigea d'abord vers l'Angleterre, où le cardinal Odet de Châtillon, l'aîné de la maison de Châtillon, représentait auprès d'Élisabeth, avec énergie et succès, la cause de ses compatriotes. Pendant le séjour de Vézines, les huguenots essuyèrent la défaite de Jarnac et perdirent par un assassinat leur héroïque chef Louis de Condé.....

» Il s'agissait désormais d'atténuer autant que possible, auprès de l'étranger, l'impression de la défaite, de stigmatiser l'assassinat, d'obtenir des secours plus étendus. Dans ce but on remit à Vézines des lettres supplémentaires de Henri de Navarre, de Coligny, de Henri de Condé, et même une d'Odet de Châtillon. L'envoyé partit vers le milieu de juin 1569, le 20 il était à Heidelberg. Il avait reçu l'instruction (voir Kluckholm, II, 349) de négocier une alliance offensive et défensive, et le secours d'argent nécessaire à une levée de 5,000 chevaux. En même temps Élisabeth, reprenant par Killigrew et Mundt d'anciennes négociations, faisait d'énergiques démarches auprès des électeurs de Brandebourg, de Saxe et du Palatinat afin d'effectuer avec eux une alliance pour la protection de la foi.... »

Ces efforts demeurèrent infructueux. La minorité du jeune duc Louis, qui avait succédé, le 28 décembre de l'année précédente, à son père, l'actif duc Christophe, et le manque de ressources disponibles, furent les motifs allégués pour le refus du Wurtemberg. A la réunion d'Erfurt, 8-9 septembre, les autres princes allemands, malgré le zèle du palatin Frédéric, repoussèrent à la fois l'alliance avec l'Angleterre et l'octroi de secours aux protestants français.

Les lettres adressées au duc Louis, à la suite de l'assemblée de Niort et après la bataille de Jarnac, ont été conservées dans les archives de Stuttgard où les a relevées notre savant ami M. le Dr Schott; les accompagnant d'une intéressante préface à laquelle nous avons emprunté les lignes ci-dessus, il en a fait l'objet d'une publication destinée à célébrer le 4e jubilé centenaire de l'université de Tubingue. Les lettres reproduites sont au nombre de douze : 1 Jeanne de Navarre, 2 Henri de Navarre, 3 Coligny, 4 Andelot, toutes au duc Louis et datées du 31 janvier 1569; 5 Louis de Condé, au duc Louis, 1er février 1569; 6 Henri de Condé, 7 Coligny, 8 Odet de Châtillon, toutes au duc Louis et datées du 13 avril 1569; 9 projet de réponse déclinatoire du duc Louis à M. de Vézines, 27 juillet 1569; 10 Coligny au duc Louis, 10 sept. 1570, et 11 Henri de Navarre et Henri de Condé au même, 13 sept. 1570, sur le retard dans le remboursement des sommes fournies à d'Andelot, pendant les premiers troubles, par le duc de Wurtemberg, comte palatin, landgrave de Hesse, et margrave de Bade. Le n° 6 est à tous les points de vue le plus intéressant de ces documents. Nous y reviendrons.

M. le Dr Schott ne s'est pas contenté d'ajouter ainsi à notre histoire quelques documents élucidés avec le plus grand soin. L'an dernier il donnait à la Revue pour l'Histoire ecclésiastique (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, III) un coup d'œil critique sur les travaux d'histoire du Protestantisme français pendant 1875. Nous insisterions davantage sur le mérite de cette étude judicieuse et approfondie, s'il n'y était pas aussi fréquemment question du *Bulletin*. La description détaillée des diverses branches d'activité de notre Société, sans oublier la nouvelle édition de la *France protestante*, forme l'introduction de cette substantielle notice, dans chaque subdivision de laquelle nous retrouvons mentionnés les articles ou les documents les plus importants récemment parus dans nos pages.

Le premier chapitre, des commencements de la Réforme jusqu'à l'Édit de Nantes, rappelle d'abord les volumes XIII et XIV de la belle publication de MM. Baum, Cunitz et Reuss, les *Opera Calvini*, le tome VI de la *Réformation au temps de Calvin* de M. Merle d'Aubigné, le tome III de l'*Histoire du peuple de Genève* de M. Roget; il fait ressortir la valeur des études de M. Gaufrès sur les colléges protestants, et cite le *Mathurin Cordier* de M. Berthault, le *La Noue*

de Mme Vincens, les recherches de M. de la Ferrière, les documents inédits pour l'Histoire de la Réforme et de la Ligue et les procès-verbaux des assemblées politiques transcrits par M. Loutchitzki, ainsi que trois publications allemandes : de M. Pietschker, sur la Réforme luthérienne (?) à Genève, Coethen 1875; de M. de Dalwigk, sur la Vie et les Ouvrages de François de la Noue, Cobourg 1875; de M. Scholz, sur les négociations saxonnes d'Hubert Languet en France (1560-1572), Halle 1875. Il rappelle les recherches du comte J. Delaborde sur Coligny, la thèse de M. Teissier, l'enquête sur Jacqueline d'Entremont, les Mémoires du sieur de Soubise, publiés dans le *Bulletin*, et la réédition du *Tigre* par M. Read.

La seconde division, depuis l'Édit de Nantes jusqu'à la Révocation, devait fournir à M. Schott une moisson moins abondante; aussi regrette-t-il qu'on n'ait pas assez songé jusqu'ici à décrire la période pacifique qui précéda la ruine « dans laquelle la bigoterie de Louis XIV devait abîmer ce florissant jardin de Dieu. » Le mouvement littéraire, la théologie réformée dans ses divers représentants, dans sa corrélation avec la philosophie et le jansénisme, n'ont pas encore été appréciés d'une manière assez approfondie. Philippson qui, dans *Henri IV et Philippe III* (Berlin, 1870-1873), accuse le Béarnais d'indifférence religieuse, lui semble plus près de la vérité que l'abbé Péret, affirmant la parfaite sincérité de l'abjuration, dans l'étude *Henri IV et l'Église catholique* (Paris, 1875). Il se plaît à rendre hommage au charme de la biographie d'Anne de Rohan, par M. Jules Bonnet, dans ses *Derniers récits*, et des lettres des dames de Rohan, de Bouillon et de la Trémoille, empruntées par M. Marchegay au chartrier de Thouars.

Dans le troisième chapitre, M. Schott analyse les ouvrages récents qui se rapportent à l'époque de la persécution, de 1685 à 1787. Rappelant d'abord les travaux antérieurs de MM. Weiss, Chavannes, Agnew, Ath. Coquerel fils sur Calas, le Journal et les lettres des galères, il passe successivement en revue l'*Antoine Court* de M. Edm. Hugues, auquel il accorde de grands éloges; les biographies de Saurin par M. Berthault, de Jacques Roger par M. Benoît, d'Isabeau Menet par M. Lombard, la description de la Tour de Constance de M. Frossard, la notice statistique de M. Schwarzbach sur le refuge dans les États du grand électeur (*les Colonisations des Hohenzollern*, Leipzig, 1874), le tome VIII des *Archives de la Bastille* publié par M. Ravais-

son, et à propos des Calas, le tome VI de *Voltaire*, de M. Desnoiresterres.

Le dernier paragraphe passerapidement en revue quelques travaux sur l'époque moderne. Nous n'avons pas le droit de nous y arrêter, et nous remercions M. le docteur Schott de nous avoir donné dans ce résumé critique un excellent exemple à suivre et un sérieux encouragement.

F. DE S.

VIE DE BÉNÉDICT PICTET, théologien génevois, par E. de Budé. 1 vol. in-12.

Nous avons plus d'une fois attiré l'attention de nos lecteurs sur les intéressants travaux de M. Eugène de Budé. Après nous avoir donné les biographies de Jean Diodati, le traducteur de la Bible en italien, et de Fr. Turrettini, l'éminent théologien génevois, il nous retrace la vie de Bénédict Pictet, qui joua un rôle important vers la fin du XVIIe siècle et au commencement du siècle suivant, et a laissé, comme pasteur et professeur, des traces durables.

On ne lira pas sans plaisir et profit cette biographie puisée aux sources et habilement encadrée dans l'histoire générale. Rare activité, science de bon aloi, piété profonde et communicative, mais surtout penchant extraordinaire à soulager les malheureux, les persécutés du siècle, tous ces *tisons retirés du feu*, pour parler avec Saurin, qui rappelaient partout l'impitoyable rigueur du grand roi glorifié par Bossuet comme un nouveau Théodose, un nouveau Constantin. Bénédict Pictet est une touchante personnification de la tolérance en ces jours néfastes où Fénelon lui-même faisait cause commune avec les persécuteurs. Qui dira ce que fut Pictet pour les innombrables réfugiés arrivant à Genève dénués de tout, et ne pouvant même s'arrêter dans cet asile que leur enviaient les résidents français, trop fidèles aux instructions qu'ils recevaient de Versailles! La dure tyrannie qui pesait sur la France s'imposait encore au delà des frontières, et poursuivait sur une terre libre ceux qui avaient tout quitté pour garder leur foi. L'œuvre de la charité ne fut jamais si belle, dans les ingénieux détours qu'elle devait prendre, et la part de Pictet est glorieuse entre toutes dans les soulagements accordés aux exilés, aux forçats, qui avaient appris à bénir son nom. Nous ne

pouvons que remercier M. de Budé de nous l'avoir si bien rappelé.

Le volume que nous annonçons aujourd'hui est le troisième de la galerie des théologiens génevois, qui s'enrichira bientôt d'une nouvelle esquisse biographique sur J. A. Turrettini, dont quelques fragments relatifs à sa correspondance avec Bayle ont été lus à l'Académie des sciences morales, et accueillis avec faveur par la docte compagnie. C'est de bon augure pour le succès d'un livre que de sérieux mérites recommandent, comme ses aînés, au public français.

J. B.

NÉCROLOGIE

J.-F.-A. BOVY.

Le *Bulletin* doit un hommage à la mémoire d'un artiste éminent, décédé au mois de septembre dernier, à l'âge de 82 ans, M. Jean-François-Antoine Bovy, le doyen des graveurs de notre temps, et l'auteur de tant d'œuvres remarquables qui ont leur place marquée dans le cabinet des numismates.

M. Bovy était né à Genève en 1793, et montra, dès sa jeunesse une aptitude toute particulière pour les arts du dessin. Après avoir fait ses premières études dans les écoles et les ateliers de cette ville, il partit pour Paris où il entra dans l'atelier du graveur Pradier, frère aîné de l'illustre sculpteur. Il exposa pour la première fois au Salon de 1831, où sa supériorité fut tout de suite remarquée, et sa réputation depuis lors n'a fait que grandir, attestée par plusieurs médailles et par la décoration de la Légion d'honneur qu'il obtint en 1843.

Il ne tarda pas en effet à prendre place au premier rang parmi les graveurs en médailles de notre époque. Entre ses œuvres les plus connues, nous citerons sa grande médaille du jubilé de la Réformation (1835), le plus beau portrait connu de Calvin, et celle qu'il consacra en 1859 au jubilé tri-séculaire du premier synode des Églises réformées de France. Bovy continuant la tradition de Dassier et des graveurs génevois du XVIIIe siècle, a fait revivre dans un grand nombre de médailles-portraits l'image de nos plus éminents contemporains. Deux médaillons exquis, exposés tout récemment à l'Athénée de Genève, prouvent que dans un âge très-avancé cet éminent artiste n'avait rien perdu de la vivacité de son imagination ni de la sûreté merveilleuse de sa main. (*Journal de Genève* du 21 septembre 1877.)

PARIS. — IMPRIMERIE DE É. MARTINET, RUE MIGNON, 2

Le Gérant: FISCHBACHER.